

Il ne craindra pas de vous avouer avec la confiance que lui inspirent la pureté & la droiture de ses intentions, que s'il n'avoit suivi que les mouvemens de son zèle pour le maintien de vos droits & le bien de vos sujets, il se seroit porté à vous supplier de retirer une Déclaration où il ne trouve rien d'utile qui ne fût établi par les Loix précédentes, & où ce qui se trouveroit être ordonné de nouveau paroïssoit avoir des conséquences à cet égard, & nuisibles au bien de l'Hôpital.

Pardonnez lui, Sire, si balancé par le désir de se conformer à tout ce que Voiss paroissez désirer, il a préféré de prendre une voye de tempérament, en enrégitrant la Déclaration, avec les précautions qu'il a jugées indispensablement nécessaires pour prévenir les inconvéniens qui pouvoient en résulter.

Votre Majesté a jugé à propos de céder à l'Archevêque de Paris, l'exercice des droits qui lui appartiennent comme Fondateur de l'Hôpital-Général. Votre Parlement a cru devoir établir par un article précis de l'enrégistrement, que l'Archevêque ne tenoit cet exercice que de vous, & que le fonds du droit, inaliénable en soi, ne pourroit jamais lui être transmis.

Votre Majesté fait plus. Dans la Déclaration, il semble que vous vouliez vous dépouiller en faveur de l'Archevêque, de presque toute l'autorité qui vous appartient, comme Souverain, dans une administration purement Laïque, dont l'objet intéresse essentiellement l'ordre public & le bien de vos sujets.

Quoique l'exemple des siècles passés, quoique les Ordonnances des Rois vos Prédecesseurs apprennent à votre Parlement, que la trop grande autorité des Ecclesiastiques dans l'administration des Hôpitaux en a presque toujours entraîné la ruine ;
quoiqu'il